

ECOBUAGE et BRULAGE DES DECHETS VERTS

Pratique de l'écobuage :

Plusieurs interventions de sapeurs-pompiers ont eu lieu la semaine dernière pour éteindre des incendies liés à une pratique abusive de l'écobuage. **Il est rappelé que cette pratique est interdite.** Pour les professionnels, il est rappelé qu'il est possible d'accéder à certaines déchetteries pour déposer ses déchets verts.

Brûlage des déchets verts :

Par arrêté en date du 03 juillet 2017, le Préfet de l'Ain a interdit le brûlage à l'air libre ou en incinérateur individuel, des végétaux.

Ils doivent être acheminés en déchetterie ou dans un centre de collecte.